

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/06-08

Service consulté

DJU
DIF

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Soutien aux bâtiments-relais

Résumé : *Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter un soutien départemental maximum de 2 880 000 € en faveur de l'entreprise LIEBHERR France au titre du soutien aux bâtiments-relais.*

Par ailleurs, il est proposé de prendre acte du montant définitif des travaux entrepris par la Communauté de Communes d'Altkirch en faveur de l'extension d'un bâtiment-relais destiné à la société ROTZINGER France et de réduire en conséquence le montant de l'avance départementale accordée lors de la Commission Permanente du 3 mars 2006 pour ramener cette avance à 31 376,40 €.

Lors de la séance des 13 et 14 décembre 2007 du Conseil Général, relative au budget primitif 2008 du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme, une Autorisation de Programme de 9 580 000 € a été inscrite dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département.

L'entreprise LIEBHERR France a formulé une demande de soutien départemental pour une action relevant du FDAI.

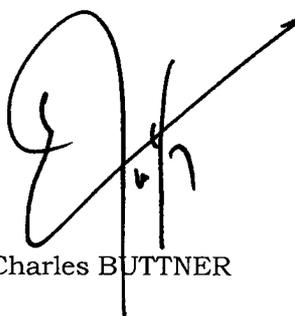
La Communauté de Communes d'Altkirch a fait part de l'achèvement des travaux concernant l'extension d'un bâtiment-relais communal à destination de l'entreprise ROTZINGER France à ALTKIRCH. En raison de la diminution du montant des investissements réalisés, il y a lieu de réduire l'avance départementale.

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée des opérations retenues.

Je vous propose donc :

- d'accorder une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'entreprise LIEBHERR France à COLMAR,
- de fixer cette avance à titre tout à fait exceptionnel à un montant de 2 880 000 €, soit 20 % du programme immobilier plafonné à 14 400 000 €,
- de prélever ce montant sur le programme F021, enveloppe 89683, chapitre 27, nature 2748, fonction 93 du budget départemental,
- de prendre acte du coût définitif des investissements liés à l'extension du bâtiment destiné à la société ROTZINGER France et d'accepter de réduire l'avance départementale accordée à la Communauté de Communes pour cette opération à 31 376,40 €,
- de m'autoriser à signer la convention-type afférente avec ALSABAIL ainsi que l'avenant à la convention avec la Communauté des Communes d'Altkirch, joint au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

FDAI

Soutien aux bâtiments-relais

Extension de l'entreprise LIEBHERR France à COLMAR

Présentation de l'entreprise

La société LIEBHERR France est spécialisée dans la conception et la fabrication de pelles hydrauliques pour les métiers des travaux publics et des activités minières. La société colmarienne implantée depuis 1961 en zone industrielle sur un site de 33,56 hectares est la seule unité du groupe à fabriquer des pelles hydrauliques sur chenilles.

Cette entreprise au capital de 50 000 000 € détenu par LIEBHERR EMtec GmbH, emploie à ce jour 1 494 personnes.

Elle dispose depuis 1997 d'un centre de logistique intégré pour les pièces détachées destinées à la production et au service après-vente qui lui a permis de rationaliser la production du site et de développer une nouvelle pelle minière de grande capacité destinée à l'exportation. Ce programme d'investissements de 15,7 M€ consacrés à la construction d'un hall de stockage de 16 000 m² a bénéficié d'une avance départementale de 1 006 163 € au titre du FDAI.

Une unité dédiée au service après-vente et à la formation a été créée en 2002 à NIEDERHERGHEIM. Le Département avait été sollicité mais n'avait pu intervenir financièrement car il ne s'agissait pas d'activité de production et aucune création d'emplois n'était prévue.

Présentation du projet

La société LIEBHERR envisage l'extension de son activité sur le site de l'aérodrome sur une parcelle de 16,7 ha. Elle y prévoit la construction de 5 bâtiments d'une superficie totale de 43 384 m² comprenant la création :

- d'un centre de R&D de compétence mondiale,
- d'un atelier de prototypage et d'ateliers en vue de la fabrication et du montage d'engins de très grande capacité prévus pour les activités minières.

L'investissement global est estimé à 80 M€ dont 49,5 M€ affectés au programme immobilier.

Dans le cadre de ce développement, 131 emplois nouveaux ont déjà été créés en 2007 et une trentaine de postes sont prévus d'ici le 31 décembre 2009. La création de 300 emplois supplémentaires est envisagée dans les 5 ans à venir si les marchés restent bien orientés.

Le Département a été sollicité au titre du FDAI pour soutenir ce projet structurant et exceptionnel qui renforce et favorise l'expansion de l'activité industrielle du Centre Alsace. L'aide départementale qui pourrait être accordée dans ce cadre, s'inscrit dans la nouvelle règle de minimis.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet qui conforte par ailleurs l'activité de nombreux sous-traitants, il est proposé d'appuyer à titre tout à fait exceptionnel, le développement de cette entreprise exemplaire en matière de performance, d'exportation, d'investissements et d'emplois en lui accordant une avance remboursable significative qui déroge à la réglementation européenne.

C'est ainsi que le soutien départemental pourrait porter sur une avance de 2 880 000 € calculée au taux de 20 % des investissements plafonnés à 14,4 M€. Une participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) est également prévue à hauteur de 5 %, soit 720 000 €.

Cette aide génèrerait un équivalent-subvention d'environ 800 000 €.

Ce dossier, suivi par le CAHR qui est également favorable à ce soutien, a été approuvé en Comité des Engagements d'ALSABAIL en date du 18 octobre 2007.

Cette demande a été soumise à l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général le 21 novembre 2007.

FDAI

**Réduction de l'avance accordée à la Communauté de Communes d'Altkirch
pour financer l'extension d'un bâtiment industriel
destiné à la société ROTZINGER France**

Lors de sa séance du 3 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé à la Communauté de Communes d'Altkirch une avance de 36 640 € pour financer l'extension d'un bâtiment industriel destiné à la société ROTZINGER France à ALTKIRCH.

Cette avance départementale, accordée pour la création de 3 emplois, représentait 20 % des investissements immobiliers subventionnables restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, soit 183 200 €.

La convention afférente a été signée avec la Communauté de Communes d'Altkirch le 3 mars 2006. Le montant des travaux restant à charge de la collectivité s'élevant en définitive à 156 882 €, déduction faite des autres financements obtenus, l'avance départementale a été ramenée à 31 376,40 €, soit 20 % de la dépense. Ce montant a été versé en novembre 2006. Les travaux ont été achevés à ce jour.

L'échéancier de remboursement de cette avance prévoit une annuité de 6 276,40 € et 4 annuités de 6 275 € du 1^{er} juin 2010 au 1^{er} juin 2014. Le montant restant dû à ce jour par la Communauté de Communes d'Altkirch s'élève donc à 31 376,40 €.

Avenant n°1 à la convention du 10 avril 2006 relative à l'avance accordée par le
Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes d'Altkirch
pour financer l'extension d'un bâtiment industriel
destiné à la société ROTZINGER France à ALTKIRCH

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, en date du 03/03/2006, accordant à la Communauté de Communes d'Altkirch une avance départementale de 36 640 € pour financer l'extension de l'entreprise ROTZINGER à Altkirch, avance représentant 20 % du coût des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes d'Altkirch, évalué à 183 200 €,
- VU la convention en date du 10 avril 2006 relative à l'avance accordée par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes d'Altkirch pour financer l'extension d'un bâtiment industriel destiné à la société ROTZINGER France,
- VU le courrier de la Communauté de Communes du 7 septembre 2007 précisant l'achèvement des travaux.

ENTRE

- le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

et

- la Communauté de Communes d'Altkirch, représentée par son Président, M. Jean-Luc REITZER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du , d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'avance est ramenée à 31 376,40 €, représentant 20 % des dépenses subventionnables à la charge de la Communauté de Communes d'Altkirch. Les subventions d'un montant global de 316 800 € accordées au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires et de l'Europe Objectif 2 ont été déduites des dépenses subventionnables.

Article 2 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le remboursement de cette avance s'effectuera conformément au tableau d'amortissement ci-après :

1 ^{er} juin 2010	6 276,40 €
1 ^{er} juin 2011	6 275,00 €
1 ^{er} juin 2012	6 275,00 €
1 ^{er} juin 2013	6 275,00 €
1 ^{er} juin 2014	6 275,00 €

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Les autres articles de la convention du 10 avril 2006 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
à COLMAR, le

Le Président de la
Communauté de Communes d'Altkirch

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Luc REITZER

Charles BUTTNER

Document annexé à l'avenant n°1 à la convention du 10 avril 2006
 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch
 dans le cadre d'une avance octroyée pour financer l'extension d'un bâtiment industriel
 destiné à la société ROTZINGER France à ALTKIRCH

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATE D'ECHEANCE	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DÛ
		31 376,40
2008	Différé	
2009	Différé	
1 ^{er} juin 2010	6 276,40 €	25 100,00 €
1 ^{er} juin 2011	6 275,00 €	18 825,00 €
1 ^{er} juin 2012	6 275,00 €	12 550,00 €
1 ^{er} juin 2013	6 275,00 €	6 275,00 €
1 ^{er} juin 2014	6 275,00 €	0
	Total 31 376,40 €	